

# Un nouveau contrat sur 7 ans pour l'eau et l'assainissement

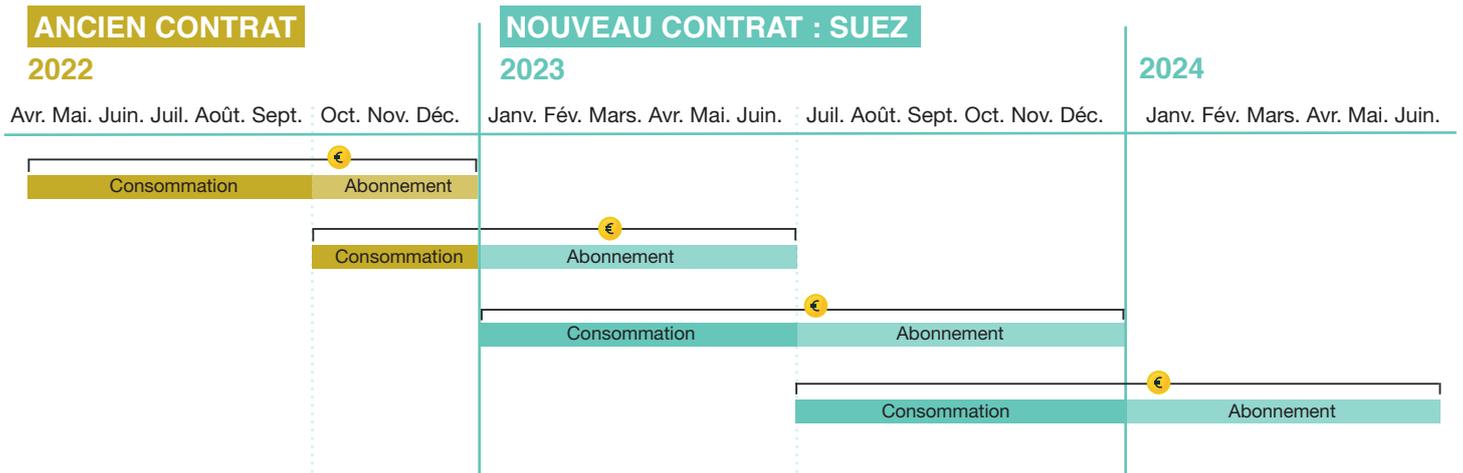
La CCMP est gestionnaire de l'eau et de l'assainissement depuis 2020 : cela représentait 9 contrats sur différents périmètres ! En 2021, elle a décidé de confier cette compétence à un délégataire unique pour améliorer la qualité de service. Restant propriétaire des infrastructures, la collectivité va bénéficier d'un accès plus performant aux données d'activité pour programmer ses investissements.

Après une phase de mise en concurrence en 2022, Suez est retenu comme opérateur unique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.





# Comment fonctionne la facturation ?



- € **Réception facture**  
Dans la facture, on retrouve :
- consommation (part variable : prix x volume conso)
  - abonnement (part fixe)

À partir de 2024,  
la réception  
des factures se  
fera aux mois  
de Janvier et de  
Juillet



## Contrôle assainissement en cas de vente

- **Qui est concerné** : tout vendeur d'un bien raccordé au réseau d'assainissement (maison, appartement, industriel, ...)
- **Qui réalise ce contrôle** : le délégataire SUEZ
- **Quel numéro appeler** : le 0977 408 408
- **Combien coûte le contrôle** : au 1er janvier 2023, tarif unique du contrôle de 143,75 euros HT (tarif révisé annuellement)
- **Préparer la visite** : Rendre accessibles tous les regards de visite de collecte des eaux usées et des eaux pluviales (des tests à la fumée et/ou au colorant pourront être réalisés).
- **Validité du contrôle** : à chaque vente un nouveau contrôle devra être fait (sauf cas particulier de vente d'un appartement dans un immeuble collectif déjà contrôlé)

## Que contient ma facture ?

- € **DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (ABONNEMENT ET CONSOMMATION)**
  - part délégataire SUEZ
  - part collectivité CCMP
- € **COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ABONNEMENT ET CONSOMMATION)**
  - part délégataire SUEZ
  - part collectivité CCMP
- € **REDEVANCES À L'AGENCE DE L'EAU**